

---

Adresse du 11e bataillon de Paris relatant ses opérations près de Saint-Lô (Manche), en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du 11e bataillon de Paris relatant ses opérations près de Saint-Lô (Manche), en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 490-492;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39766\\_t1\\_0490\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39766_t1_0490_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Deux-Ponts, sous les ordres du général Taponier, a marché sur Kaiserlautern par Houdstoult et a campé à Mitzné.

« Le général Hoche a détaché ce matin 8,000 hommes aux ordres du général Ambert, pour se porter du côté de Coussel et couvrir sa gauche, et lui-même est venu avec 16,000 hommes camper à Villerback (*sic*), à deux lieues de Kaiserlautern. Il n'a pas encore reçu de nouvelles du général Taponier, mais n'ayant entendu pendant notre route aucun coup de canon du côté de cette colonne, nous présumons qu'il est arrivé sans obstacle à sa destination, et qu'il est en mesure pour attaquer demain avec nous Kaiserlautern. C'est dans cette forte position que les esclaves des rois, qui fuient depuis plusieurs jours devant nous, ont eu pouvoir à l'aide des secours de l'art de la nature, attendre avec avantage les troupes de la République. Mais nous espérons que le génie de la liberté triomphera, et que tous les obstacles disparaîtront devant nos braves frères d'armes. Ils brûlent d'impatience de joindre l'ennemi et nous vous instruirons demain au soir du résultat de cette journée dont le succès nous ouvrirait le chemin de Landau.

« Le général apprend dans l'instant, par le signal de trois coups de canon, convenu avec le général Ambert, que celui-ci est arrivé à sa destination.

« En accompagnant aujourd'hui l'armée, pour nous rendre à Villerback, nous avons traversé un camp que l'ennemi occupait encore hier, que la nature et ses forts retranchements bien palissadés rendaient susceptible d'une vigoureuse défense. Il paraît incroyable que l'ennemi nous ait, en aussi peu de temps, abandonné sans la moindre résistance toutes les positions qu'il occupait dans ce pays-ci et qu'il avait fortifiées par de nombreuses redoutes. La crainte de se voir enveloppé et sa retraite coupée par les différentes colonnes qui le menaçaient, a pu seul le décider à des retraites aussi précipitées.

« RICHAUD; P.-A. SOUBRANY. »

### III.

PÉTITION DU CITOYEN LOUIS-RENÉ COURTONNE, CI-DEVANT CURÉ DE SAINT-PIERRE, A CRESPIY-EN-LAONNOIS, PAR LAQUELLE IL SOLICITE UNE PLACE D'INSTITUTEUR (1).

*Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).*

*Aux citoyens représentants du peuple français à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« Mes vœux appelaient la Révolution, mes

(1) La pétition du citoyen Courtonne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on lit en marge du document qui existe aux *Archives nationales* la mention suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 11 frimaire an II de la République. ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>19</sup> 876.

principes la devançaient; elle n'a fait que les développer avec plus d'énergie.

« J'ai 35 ans, la nature et la loi me firent bientôt sentir tous mes droits. Pour prouver ostensiblement que j'étais homme et citoyen, j'épousai, il y a deux mois, une vraie sans-culotte de ma ci-devant paroisse âgée de 22 ans, pauvre en fortune, mais riche en sagesse et en vertus.

« Non content de cet acte de civisme, je voulus secouer jusqu'à la dernière poussière de la superstition, je descendis de mes tréteaux, il y a trois semaines (vieux style), j'abjurai publiquement et volontairement le charlatanisme d'une profession mensongère. Mon seul titre aujourd'hui est celui de prédicateur de la saine morale et d'apôtre de la liberté.

« Législateurs, cet hommage authentique rendu à la raison et à la vérité, votre générosité vient de le récompenser. Je bénirai sans cesse le décret bienfaisant qui assure le nécessaire à ma compagne, à une mère âgée et infirme, à qui je prodigue depuis huit ans les soins de la piété filiale, enfin, à moi, dénué des ressources de la fortune.

« Mais, permettez-moi, citoyens, de vous faire une question. Marié et déprêtrisé, serai-je encore compris sous la dénomination de prêtre?

« Passionné pour l'étude, ami de l'humanité comme je suis, ne pourrais-je réclamer l'admissibilité dans les places d'instituteurs?

« Prononcez, s'il vous plaît, j'attends votre solution dans le silence de la plus respectueuse soumission.

« Je ne puis mieux vous prouver, législateurs, combien j'espère être utile à la République, qu'en vous apprenant que mon abjuration a opéré la conversion de la presque totalité de mes concitoyens à la raison.

« Fait à Crespiy-en-Laonnois, chef-lieu de canton, département de l'Aisne, le 6 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Louis-René COURTONNE, ci-devant curé de Saint-Pierre. »

### IV.

ADRESSE DU 11<sup>e</sup> BATAILLON DE PARIS, PREMIÈRE RÉQUISITION, A LA CONVENTION NATIONALE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Citoyens représentants, le 11<sup>e</sup> bataillon de

(1) L'adresse du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on en trouve de très longs extraits dans tous les journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 73 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 294, col. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n<sup>o</sup> 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 10] rend compte de l'adresse du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris dans les termes suivants :

On donne lecture de l'adresse suivante :

« Représentants du peuple,

« Le 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, dit des Tuileries, vient déposer dans votre sein ses regrets et ses in-

Paris, dit des Tuileries, vient déposer dans votre sein ses regrets et ses inquiétudes, espérant avec confiance que vous ne regarderez pas comme un crime ce qui ne fut l'effet que d'une erreur involontaire. Le bataillon, parti de Paris avec l'ordre du ministre de se rendre à Cherbourg, venait de passer à Saint-Lô. Il y avait rencontré le représentant du peuple le citoyen Laplanche et le général Sepher, qui lui avaient laissé poursuivre sa route. Arrivé à Carentan, il fut requis par le général Dutaux et le district de se rendre à Coutances. Le bataillon était persuadé que Cherbourg était le poste où l'ap-

pevait le danger de la patrie; on lui avait dit en partant : « Sans doute vous défendez Cherbourg mieux que Toulon ne l'a été. » Les fatigues d'une longue route, l'état où se trouvait le bataillon et la plupart des volontaires blessés aux pieds; tout le confirmait dans cette idée, et lui faisait désirer d'arriver à sa destination.

Le bataillon se trouva tout à coup sans chef pour diriger ses mouvements; les administrateurs du district prirent l'alarme. Des bruits imprudemment répandus que l'on avait donné l'ordre de tirer sur le bataillon, servirent à augmenter la confusion de 600 hommes livrés à eux-mêmes, et à leur faire désirer plus impatiemment de prendre la route de leur destination. Dans ce désordre, plusieurs de ses mouvements ont été faussement interprétés. On a pris pour l'intention d'attaquer la ville le mouvement de quelques volontaires qui ont ramassé des cartouches d'une caisse apportée par ordre du général pour être distribuées au bataillon, et qui s'était brisée en tombant : on a pris pour des menaces faites au commandant de la place les gestes de quelques volontaires qui lui exprimaient d'une manière animée l'assurance qu'il n'avait rien à craindre, lorsqu'il demanda s'il était en sûreté. C'est alors qu'un de ceux mis en état d'arrestation, lui présentant de l'eau-de-vie, lui dit : *Ne crains rien, tu es avec des frères*; un second, lui prenant la main, lui jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense. Ces faits, le commandant les a ensuite reconnus vrais dans la Société populaire de Carentan. Il est à remarquer que le bataillon sortit de la ville, sous les ordres de ce même commandant.

Citoyens représentants, la plupart des faits consignés dans le procès-verbal qui vous a été envoyé ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan. La seule faute à reprocher au bataillon, c'est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutaux; cette faute, fruit d'une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre, et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue la veille du représentant du peuple Laplanche et du général Sepher, il l'a déjà réparée en obéissant sur-le-champ à l'ordre du citoyen Laplanche, en partant de Cherbourg sans souliers, après quinze jours de marche, et après avoir passé deux nuits sur la paille.

Le citoyen Seguain, chargé de venir le chercher à Cherbourg jusqu'à Vire, le citoyen qui le commande, le général Hainaut qui en a fait la revue, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont transmis, son ardent amour pour la liberté, et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

Citoyens représentants, le bataillon n'a pas cessé un seul instant d'être les enfants de la République; qu'on le mène à l'ennemi, il brûle

mis, son ardent amour pour la liberté et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

« Les citoyens qui le composent n'ont pas cessé un seul instant d'être les enfants de la République. Qu'on les mène à l'ennemi! Ils brûlent du désir de combattre pour la liberté et de prouver qu'ils sont tous dignes de mourir pour elle. »

Cette pièce justificative est renvoyée au comité de Salut public.

« On a pris pour des menaces faites au commandant de la place les gestes de quelques volontaires, qui lui exprimaient d'une manière animée qu'il n'avait rien à craindre, lorsqu'il demanda s'il était en sûreté. C'est alors qu'un de ceux mis en état d'arrestation, lui présentant de l'eau-de-vie, lui dit : « Ne crains rien; tu es avec tes frères. » Un autre, lui prenant la main, jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense. »

Ces faits ont été reconnus vrais, dans la Société populaire de Carentan, par le commandant, sous les ordres duquel le bataillon sortit de la ville.

Citoyens représentants, la plupart des faits consignés dans le procès-verbal qu'on vous a envoyé, ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan.

La seule faute à reprocher au bataillon, c'est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutaux.

Cette faute, fruit d'une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue, la veille, du représentant Laplanche et du général Sepher, il l'a déjà réparée, en obéissant sur-le-champ à l'ordre du citoyen Laplanche, en partant de Cherbourg sans souliers, après quinze jours de marche et deux nuits passées sur la paille.

Le citoyen Seguoin, chargé de venir le chercher à Cherbourg, l'a rencontré à Valognes. Les municipalités par où le bataillon a passé depuis Cherbourg jusqu'à Vire, le citoyen Seguoin qui le commande, le général Hainaut qui en a fait la revue, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont trans-

mis, son ardent amour pour la liberté et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

« Les citoyens qui le composent n'ont pas cessé un seul instant d'être les enfants de la République. Qu'on les mène à l'ennemi! Ils brûlent du désir de combattre pour la liberté et de prouver qu'ils sont tous dignes de mourir pour elle. »

Cette pièce justificative est renvoyée au comité de Salut public.

« On a pris pour des menaces faites au commandant de la place les gestes de quelques volontaires, qui lui exprimaient d'une manière animée l'assurance qu'il n'avait rien à craindre, lorsqu'il demanda s'il était en sûreté. C'est alors qu'un de ceux mis en état d'arrestation, lui présentant de l'eau-de-vie, lui dit : *Ne crains rien, tu es avec des frères*; un second, lui prenant la main, lui jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense. Ces faits, le commandant les a ensuite reconnus vrais dans la Société populaire de Carentan. Il est à remarquer que le bataillon sortit de la ville, sous les ordres de ce même commandant.

Citoyens représentants, la plupart des faits consignés dans le procès-verbal qui vous a été envoyé ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan. La seule faute à reprocher au bataillon, c'est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutaux; cette faute, fruit d'une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre, et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue la veille du représentant du peuple Laplanche et du général Sepher, il l'a déjà réparée en obéissant sur-le-champ à l'ordre du citoyen Laplanche, en partant de Cherbourg sans souliers, après quinze jours de marche, et après avoir passé deux nuits sur la paille.

Le citoyen Seguain, chargé de venir le chercher à Cherbourg jusqu'à Vire, le citoyen qui le commande, le général Hainaut qui en a fait la revue, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont transmis, son ardent amour pour la liberté, et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

Citoyens représentants, le bataillon n'a pas cessé un seul instant d'être les enfants de la République; qu'on le mène à l'ennemi, il brûle

mis, son ardent amour pour la liberté et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

« Les citoyens qui le composent n'ont pas cessé un seul instant d'être les enfants de la République. Qu'on les mène à l'ennemi! Ils brûlent du désir de combattre pour la liberté et de prouver qu'ils sont tous dignes de mourir pour elle. »

Cette pièce justificative est renvoyée au comité de Salut public.

« On a pris pour des menaces faites au commandant de la place les gestes de quelques volontaires, qui lui exprimaient d'une manière animée l'assurance qu'il n'avait rien à craindre, lorsqu'il demanda s'il était en sûreté. C'est alors qu'un de ceux mis en état d'arrestation, lui présentant de l'eau-de-vie, lui dit : *Ne crains rien, tu es avec des frères*; un autre, lui prenant la main, jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense. »

Ces faits ont été reconnus vrais, dans la Société populaire de Carentan, par le commandant, sous les ordres duquel le bataillon sortit de la ville.

Citoyens représentants, la plupart des faits consignés dans le procès-verbal qu'on vous a envoyé, ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan.

La seule faute à reprocher au bataillon, c'est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutaux.

Cette faute, fruit d'une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue, la veille, du représentant Laplanche et du général Sepher, il l'a déjà réparée, en obéissant sur-le-champ à l'ordre du citoyen Laplanche, en partant de Cherbourg sans souliers, après quinze jours de marche et deux nuits passées sur la paille.

Le citoyen Seguoin, chargé de venir le chercher à Cherbourg, l'a rencontré à Valognes. Les municipalités par où le bataillon a passé depuis Cherbourg jusqu'à Vire, le citoyen Seguoin qui le commande, le général Hainaut qui en a fait la revue, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont trans-

du désir de combattre pour la liberté, et de prouver qu'il est toujours digne de mourir pour elle. *Vive la République une et indivisible!* (1).

## V.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN THUNELAIS (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen Charles-Nicolas Thunelais dépose ses décorations militaires.

## VI.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN MATHER (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le citoyen Mather, fabricant de velours et toutes sortes d'étoffes en coton, dans divers ateliers établis en vertu d'un brevet national dans trois districts du département du Nord, et domicilié près Dunkerque, a fait offrande de 4 pièces de ces étoffes, sortant des susdits ateliers, pour l'usage de l'habillement des défenseurs de la République.

Ce citoyen offre de plus, si les marchandises de sa fabrique sont jugées propres au service des troupes de la République, de consacrer pendant six mois tous ses ateliers à un service si glorieux, d'en surveiller la manutention avec un pur zèle; qu'il redoublera une mission si fructueuse, renonçant à toute espèce de bénéfice quelconque, soit pour ses talents, son temps et ses ateliers; qu'il est en pouvoir d'employer 4,000 ouvriers, ce qu'il a ordinairement fait travailler (*sic*) depuis longtemps.

Il se recommande à la protection de la Convention nationale pour tous ses ateliers et établissements nationaux, et la libre circulation de leurs productions dans toute l'étendue de la République. Il lui devra la douce satisfaction de crier avec de bien braves républicains : *Vive l'industrie nationale!*

La Convention nationale, en acceptant l'offrande des 4 pièces d'étoffes, a décrété mention honorable et envoyé au comité de commerce.

(1) D'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 335 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1517, col. 2], la lecture de cette adresse fut accueillie par des applaudissements.

(2) Le don patriotique du citoyen Thunelais n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).

(4) Le don patriotique du citoyen Mather n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 frimaire; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).

## VII.

LES ADMINISTRATEURS DES DOMAINES NATIONAUX ANNONCENT QUE LES BIENS NATIONAUX SE VENDENT DANS DE BONNES CONDITIONS (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les administrateurs des domaines nationaux informent aussi la Convention que dans 44 districts des biens nationaux estimés 10,535,000 livres ont été vendus 21 millions.

## ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 11 frimaire an II. (Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793.)

Comptes rendus par divers journaux de la discussion à laquelle donna lieu le rapport fait par Cambon sur les mesures à prendre relativement à l'échange des matières d'or et d'argent (3).

## I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (4).

Cambon présente un projet du comité sur les mesures à prendre, relatives aux matières d'or et d'argent. L'on croit, dit-il, que ces objets apportés à grands frais produisent beaucoup; mais il faut savoir qu'un calice d'argent, tout fondu, donne 53 livres, et souvent, pour l'apporter, l'on dépense 20 écus. De sorte que si l'on ne veut pas que cet or et cet argent du culte ne soit pas en pure perte pour la nation, il faut prendre des mesures d'économie.

(1) La lettre des administrateurs des domaines nationaux n'est pas mentionnée au procès-verbal; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national*, le *Mercur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Auditeur national* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 5]. D'autre part, le *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 187, col. 1] rend compte de la lettre des administrateurs des domaines nationaux dans les termes suivants :

« Le Président annonce que les biens nationaux, dans 144 districts, estimés 10 millions, ont produit à la vente 21 millions. » (*Applaudissements.*)

Les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 335 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1518, col. 1] reproduisent textuellement le *Mercur universel*.

(3) Voy. ci-dessus, même séance p. 452 le compte rendu du *Moniteur universel*.

(4) *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 190, col. 2].